

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 4 avril 2019

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK

Étaient présents :

M. MICHEL LIEBGOTT, M. PATRICK PERON, MME CARLA LAMBOUR, MME SYLVIA WALDUNG, M. SERGE JURCZAK, M. FABRICE CERBAI, M. MORENO BRIZZI, M. JEAN-FRANÇOIS MEDVES, MME LUCIE KOCEVAR, M. JEAN-PIERRE CERBAI, M. PHILIPPE GREINER, M. ALEXANDRE HOLSENBURGER, M. REMY DICK, M. PASCAL HAUCK, M. JOHN DEWALD, MME MURIELLE DEISS, M. JEAN-MARC HEYERT, MME SHEREE CHOLLOT, M. PATRICE HAINY, M. JEAN-PAUL TOCZEK, MME JEANNE SCHMITT, M. EMMANUEL LUCCHESI, MME CAROLINE DERATTE, MME BEATRICE FICARRA, MME FRANÇOISE SPERANDIO, M. ANTOINE FRIJO, MME PATRICIA CORION, MME KHEIRA KHAMASSI, MME SYLVIE SASSELLA, M. GERALD LEBOURG, M. GERARD LEONARDI, M. JOSE LAVAUT, M. ALAIN OSTER, MME AUDREY WATRIN

Étaient absents excusés :

M. RACHID CHEBBAH, MME MARIA DA-SILVA, M. ELHADI REZAIKI, M. PATRICK QUINQUETON, M. DAMIEN BOURGOIS, MME PATRICIA WANECQ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Clément ARNOULD donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR
Mme Céline CONTI-REINERT donne procuration à M. Jean-François MEDVES
M. Fabien ENGELMANN donne procuration à Mme Murielle DEISS
M. Philippe TARRILLON donne procuration à Mme Carla LAMBOUR
M. Hervé CORAZZA donne procuration à Mme Béatrice FICARRA
Mme Christelle EL-AME donne procuration à M. Gérard LEONARDI
Mme Danielle PISU donne procuration à Mme Jeanne SCHMITT
Mme Sylviane PARREZ donne procuration à M. John DEWALD
M. Philippe DAVID donne procuration à M. Michel LIEBGOTT
M. Alain LARCHER donne procuration à Mme Sylvia WALDUNG
Mme Karima MOUMENE donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.
M. GREINER arrive à 19:10, au cours de la délibération n° DC_2019_030, participe au vote de la délibération n° DC_2019_030 et aux suivantes.
M. WATRIN arrive à 19:15, au cours de la délibération n° DC_2019_031, participe au vote de la délibération n° DC_2019_031 et aux suivantes.
Mme FICARRA arrive à 19:25, au cours de la délibération n° DC_2019_031, participe au vote de la délibération n° DC_2019_031 et aux suivantes.

DC_2019_029 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.

DC_2019_030 : Vote des taux de fiscalité

VOTER les taux d'impositions ci-dessus pour 2019 ;

FIXER le tarif de la part incitative à 0,01 euro/litre au titre de l'année 2019.

DC_2019_031 : Dotation de solidarité communautaire 2019 et Allocation de compensation 2019

VOTER la nouvelle dotation de solidarité communautaire de 3 130 940 € ;

VOTER la répartition de la dotation de solidarité communautaire ;

VOTER les montants de l'attribution de compensation tels que détaillés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_032 : Budget primitif 2019

- INTÉGRER** les résultats antérieurs d'investissement et de fonctionnement, dont le détail est annexé au budget, ainsi que les restes à réaliser ;
- VOTER** les budgets pour l'exercice 2019 par nature et **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- VOTER** le budget général pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 46 788 749,55 €,
- section d'investissement : 23 055 136,39 € ;
- VOTER** le budget annexe de la gestion immobilière qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 1 121 294,79 €,
- section d'investissement : 1 053 334,41 € ;
- VOTER** le budget des zones économiques, qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 8 657 309,44 €,
- section d'investissement : 9 483 323,97 € ;
- VOTER** le budget habitat social de la zone de la paix, qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 517 417,02 €,
- section d'investissement : 400 000 € ;
- VOTER** les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire.

DC_2019_033 : Budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2019

- VOTER** le budget annexe pour l'exercice 2019 par nature et **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, certains chapitres correspondants à des opérations dont le détail est présenté en annexe ;
- VOTER** le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- fonctionnement : 8 888 213,94 € ;
- investissement : 2 705 319,99 €.

DC_2019_034 : Révision des APCP en cours, CTE ,CVCF, Grand bureaux à Uckange et nouvelles structures petite enfance

- MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2019 ;
- VOTER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définie ci-dessus.

DC_2019_035 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

- ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_036 : Actualisation de la répartition des véhicules de fonction et de service

- AFFECTER** le parc du matériel roulant tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- PRENDRE NOTE** que le calcul de l'avantage en nature des véhicules de fonction est un forfait annuel de 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de moins de 5 ans et un forfait annuel de 9 % du coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de plus de 5 ans.

DC_2019_037 : Modification du tableau des effectifs

- APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_038 : Complément à la délibération n° DC_2018_106 du 20 décembre 2018 relative à l'abrogation de la prime annuelle à compter du 1er janvier 2019

PRECISER les cadres d'emploi qui relèvent du RIFSEEP et ceux qui relèvent d'un autre régime indemnitaire, au 1er janvier 2019, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DC_2019_039 : Convention de financement pour la démolition partielle du tunnel de Daspich entre Terville et Florange

ACCEPTER la convention de financement portant sur la démolition partielle du tunnel de Daspich ;

AUTORISER le Président ou son représentant à la convention de financement et tout acte permettant la réalisation de l'opération.

DC_2019_040 : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour la mise en place d'une démarche "Eco-défis"

ENGAGER la démarche « Eco Défi » en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour un montant de 4 000 € ;

APPROUVER les termes de la convention correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_041 : ZAC Sainte Agathe : Cession foncière à Assistance à la Formation Nucléaire (AFN)

APPROUVER la cession à la SCI JVH, ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 3 500 m² sur le ban communal de Florange, correspondant à une partie de la parcelle 819 section 30, au prix de 17,25 euros hors taxe du mètre carré ;

AUTORISER le Président à faire réaliser les documents d'arpentage nécessaires ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_042 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période de 2019 à 2022

APPROUVER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat enfance jeunesse 2019-2022, ainsi que tous les avenants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_043 : Modalités de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

APPROUVER - le plafonnement, à titre exceptionnel pour l'année 2019, du nombre de collectes annuelles à 52 levées pour tous les ménages exclusivement.
- le plafonnement chez les bailleurs sociaux de la TEOMi 2019 au niveau de la TEOM 2018, majorée de 8 %.

DC_2019_044 : Convention de coopération "Jardin des Traces / Parc du haut-fourneau U4" entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Ville d'Uckange et l'association Chrysopée pour la saison 2019

APPROUVER la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville d'Uckange et l'association Chrysopée fixant l'organisation et le fonctionnement entre les services des trois parties sur le site du Haut-fourneau U4 et le Jardin des Traces à Uckange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_045 : Modifications de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4

ADOPTER les tarifs de redevance tels que susmentionnés, à compter du 1^{er} avril 2019, pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4.

DC_2019_046 : Copropriété 30, rue Poincaré à Algrange (57440) : approbation du dossier simplifié d'acquisition publique.

APPROUVER le dossier simplifié d'acquisition publique de la copropriété sise au 30, rue Poincaré à Algrange (57440) ;

AUTORISER la mise à disposition du dossier simplifié au public dans les conditions fixées par arrêté du Président ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

DECISION N° DP 2019 064

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage intervenu sur le site de la Paix à Algrange (SIN.DAB.008.2018)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité de sinistre suivante :

- Pour le dommage survenu dans la nuit du 15 au 16 juillet 2018 sur le site de la Paix à Algrange (vol et destruction de bungalows), la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 15 220,97 € (quinze-mille-deux-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

DECISION N° DP 2019 065

OBJET : Accord-cadre n°2019-02-001B : Acquisition et maintenance de systèmes d'impression, et prestations associées – Lot 02 : Maintenance du parc éditique actuel

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum n°2019-02-001B, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de désigner un

prestataire chargé de la maintenance du parc éditique actuel, lot n°2 de l'opération d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impression ainsi que la réalisation de prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société BUROLOR - KODEN, dont le siège social est sis 178 avenue des Roseaux, ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour répondre à l'accord-cadre de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par la société BUROLOR- KODEN dont le siège social est sis 178 avenue des Roseaux, ZAC Belle Fontaine à Marly (57155) pour l'accord-cadre mono attributaire relatif à la prestation de maintenance du parc éditique actuel, lot 2 de l'opération d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impression ainsi que la réalisation de prestations associées.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 (deux) ans. L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 (deux). La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

Article 3 : Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix en fonction des prestations réellement exécutées sur la base d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2019 066

OBJET : Accord-cadre n°2018-02-009A : Fourniture en mode SaaS de progiciel de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées - Lot 1 : Fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées – Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOLUD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-381 du 18 octobre 2018 acceptant l'accord-cadre mono attributaire n° 2018-02-009A exécuté à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société CEGID PUBLIC dont le siège social est sis 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) pour la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciel de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées,

Considérant la nécessité de mettre en place un environnement de tests dans le cadre de la migration vers la version Y2 de nos données avant migration dans un environnement de production,

Considérant la mise à disposition par la société CEGID PUBLIC d'un connecteur permettant de renseigner et transmettre les flux PES Marchés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour répondre à l'obligation de publication des données essentielles afférentes aux marchés publics et concessions depuis le 1er octobre 2018,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour compléter le bordereau des prix par l'ajout de prix nouveaux relatifs à la mise en place de l'environnement de tests et du connecteur flux PES Marchés,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société CEGID PUBLIC sise 25/27 rue d'Astorg à Paris (75008) afin de compléter le bordereau des prix par l'ajout de prix nouveaux relatifs à la mise en place de l'environnement de tests et du connecteur flux PES Marchés dans le cadre de la fourniture en mode SaaS d'un progiciel modulaire de gestion comptable et financière, et prestations associées, lot 1 de l'opération de fourniture en mode SaaS de progiciel de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et prestations associées.

Article 2 : L'avenant n°1 a une incidence financière sans changer le montant de l'accord-cadre, celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut pas être quantifié avec précision : la plus-value est inférieure à 5 %.

DECISION N° DP 2019 067

OBJET : Avenant n°2 au contrat de reprise matériaux avec la société SUEZ

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'adapter le prix de reprise minimum du flux papier-carton en provenance du centre de tri Paprec à Dieulouard suite à la chute des cours depuis l'entrée en vigueur du contrat au 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la réévaluation du prix de reprise minimum des emballages ménagers recyclables (5.02 ou 1.04), le faisant passer de 65 €/tonne à 35 €/tonne pour les mois de janvier, février et mars 2019.

DECISION N° DP 2019 068

OBJET : Marché public n° 2018-01-015 : location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2018-244 du 05 juillet 2018 attribuant le marché n° 2018-01-015 passé selon la procédure adaptée à la société GRENKE (location de défibrillateurs) sise 11 rue de Lisbonne à Strasbourg (67012) et la société NEWTEC (maintenance de défibrillateurs) sise 2 rue Le Colvert à Hestroff (57320) pour la location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et un montant maximum de 75 000,00 € HT pour la durée totale du contrat,

Considérant l'obligation d'équiper d'un défibrillateur le Club House du site Sainte Neige sis rue du musée à Neufchef (57700),

Considérant la nécessité de modifier le marché afin d'inclure dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ce nouveau site,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accepté l'avenant n° 01 incluant dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le Club House du site Sainte Neige à Neufchef.

Article 2 : L'avenant a une incidence financière sans augmenter le montant maximum du marché qui reste fixé à 75 000,00 € HT pour la durée globale.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP 2019 069

OBJET : Acceptation de la note de frais et honoraires n° 2019.026 présentée par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS - Procédure en appel SCI MARQUIS

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS,

Considérant les diligences effectuées par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note de frais et honoraires n° 2019.026 présentée par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS d'un montant de 4 543,95 € TTC (quatre-mille-cinq-cent-quarante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2019 070

OBJET : Acceptation du décompte de droits taxables présenté par Maître Bertrand MERTZ - Procédure en appel SCI MARQUIS

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS,

Considérant les diligences effectuées par Maître Bertrand MERTZ pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est accepté le décompte de droits taxables présenté par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 1 986,80 € TTC (mille-neuf-cent-quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2019 071

OBJET : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique Féralia au Club de basket de Hayange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association du Club de Basket d'Hayange-Marspich de pouvoir disposer du bassin ludique, du petit ou du grand bassin du Centre Aquatique Féralia à Hayange dans le cadre de la venue de basketteurs américains le 10 avril 2019,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gracieux du bassin ludique, du petit ou du grand bassin du Centre Aquatique Féralia le mercredi 10 avril 2019 de 15h00 à 17h00 au profit de l'association du Club de Basket d'Hayange-Marspich.

DECISION N° DP 2019 072

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur le portique de la déchèterie de Florange le 26 octobre 2018

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- pour le dommage survenu le 26 octobre 2018 sur le portique de la déchèterie de Florange, la compagnie d'assurance GAN ASSURANCES, titulaire de la police d'assurance du tiers responsable des dommages, a proposé une indemnité de sinistre de 1 008,00 € (mille huit euros), correspondant au montant du devis de réparation, vétusté déduite.

DECISION N° DP 2019 073

OBJET : Marché n°2019-01-008 - Collecte et triage des déchets puis dépôt dans des bennes Zac de la Paix à Algrange - Aire d'accueil des gens du voyage (emplacement des sédentaires)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-008 passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30, alinéa 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

pour la collecte et le triage des déchets puis dépôt dans des bennes - ZAC de la Paix à Algrange - Aire d'accueil des gens du voyage (emplacement des sédentaires),

Considérant la proposition faite par l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch - AISF, dont le siège social est sis 4 avenue Jean Mermoz à FAMECK (57290), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la proposition faite par l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch AISF, sise 4 avenue Jean Mermoz à FAMECK (57290), pour la collecte et le triage des déchets puis dépôt dans des bennes - Zac de la Paix à Algrange - Aire d'accueil des gens du voyage (emplacement des sédentaires).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 mois, pour un montant de 15 000,00 € net de taxe (non assujetti à la TVA).

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2019 074

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de maintenance relatif à la pompe à chaleur de l'Office de Tourisme du Val de Fensch - avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2016-220 du 18 juillet 2016 acceptant le contrat de maintenance relatif à la pompe à chaleur de l'Office de Tourisme du Val de Fensch avec la Société IDEX dont le siège social est sis 72, avenue Jean-Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex,

Considérant la nécessité d'inclure dans ledit contrat de nouvelles prestations dans le P2 pour la prise en charge du nouveau matériel installé,

DECIDE

Article 1 : Est accepté l'avenant n°1 au contrat de la société IDEX aux fins d'étendre les prestations du P2 pour assurer la maintenance de la pompe à chaleur de l'Office de Tourisme du Val de Fensch.

Article 2 : Le présent avenant modifie la condition financière suivante:
 Le montant de la redevance du P2 passe de 1 800,00 € HT à 2 405,00 € HT soit une plus-value de 605 € HT.
Les autres prestations restent inchangées.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2019 075

OBJET : Plan de financement de la programmation culturelle 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le plan de financement envisagé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC	Recettes
Programmation culturelle et activités patrimoniales : 146 650 €	Conseil Régional Grand Est : 15 000 € Grand Ciel : 5 000 € Solde à la charge de la CAVF : 126 650 €
TOTAL : 146 650 €	146 650 €

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € au Conseil Régional Grand Est. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2019 076

OBJET : Marché public n°2015-02-004A : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – lot 01 : patrimoine communautaire - Avenant n° 5

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-023 en date du 3 février 2016 acceptant le marché n° 2015-02-004A passé le 4 février 2016 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société EDF DCR EST dont le siège social est sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés du patrimoine communautaire, lot 01 de l'opération de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,

Vu la décision de Président n° 2016-084 en date du 16 mars 2016 acceptant l'avenant n°1 notifié le 25 avril 2016 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte de deux points de livraison :

- la Maison des Doudous située à Hayange et ce suite à l'élargissement de la compétence Petite Enfance entériné par l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-077 en date du 16 octobre 2015,

- le Gueulard + situé à Nilvange,

Vu la décision de Président n°2017-062 en date du 08 mars 2017 acceptant l'avenant n°2 notifié le 10 mars 2017 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la suppression suite à une vente de la cellule située à droite du premier étage du bâtiment La Feltière, sis 13 avenue François Mitterrand à Fameck (57290), ci-dessous référencée :

- référence contrat : 1-23S2ISA

- référence acheminement : 30000560436603,

Vu la décision de Président n°2018-379 en date du 16 octobre 2018 acceptant l'avenant n°3 notifié le 19 octobre 2018 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte d'un point de livraison :

- Le Centre Technique Environnement à Florange et ce, suite à la réhabilitation de ce nouveau bâtiment,

Vu la décision de Président n°2018-434 du 11 décembre 2018 acceptant l'avenant n°4 notifié le 7 janvier 2019 concernant les modifications à apporter au contrat initial, sans en changer le montant, pour la prise en compte du retrait du point de livraison ci-dessous référencée, suite au relogement des familles des gens du voyage sédentarisées et au démantèlement de l'aire que ces familles occupaient sur le site de la Paix à ALGRANGE :

- Référence contrat : 1-23S2ISA

- Référence acheminement : 30000560360775

- Adresse du site : Aire gens du voyage sédentaires Zone artisanale site de la Paix à ALGRANGE (57440),

Considérant le démarrage de l'exécution des prestations du contrat à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans soit une date de fin fixée au 28 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier le contrat initial afin de prolonger la durée initiale du contrat de deux mois, soit jusqu'au 30 avril 2019, pour assurer la continuité du service jusqu'au démarrage du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation qui intègre désormais la prestation de fourniture et d'acheminement d'électricité,

Considérant que la prolongation de la durée initiale du contrat doit être actée par avenant,

Considérant que la commission d'appel d'offres du 28 février 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 5,

DECIDE

- Article 1^{er}** : Est accepté l'avenant n° 5 au marché n°2015-02-004A conclu avec la société EDF DCR EST sis 5, rue Saint Léon à Nancy (54000) de prolongation de la durée initiale du contrat de deux mois soit jusqu'au 30 avril 2019 pour assurer la continuité du service jusqu'au démarrage du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation qui intègre désormais la prestation de fourniture et d'acheminement d'électricité.
- Article 2** : La prise d'effet est fixée au 1^{er} mars 2019.
- Article 3** : Cette modification du marché initial, apportée par l'avenant n° 5, représente une plus-value inférieure à 5 % du montant initial du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :00.

Hayange, le 08 avril 2019

**Le Président,
Michel LIEBGOTT**